


<p>Département d'Indre-et-Loire</p> <p>Arrondissement de TOURS</p> <p>Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE</p>	<p>REGISTRE DES DELIBERATIONS</p>
	<p>l'An deux mille vingt-et-un, le sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 mai 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DELACOTE, Maire.</p>
<p>Séance du 07 juin 2021</p> <p>Convocation du 31 mai 2021</p>	<p><u>Etaient présents</u> : Mme DELACOTE, M. DUFAY, Mme NOURRY, M. GUILLOT, Mme ROBIN, MM. BOMONT, LE CALVE, RENO, Mmes ARCHAMBAULT, BERGE, MM. COELHO DOS SANTOS, BRIAUDEAU, RENARD, Mmes STOEBNER, CHATEAU, TESSIER, SENOCQ, M. ROBIN.</p>
<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 23</p> <p><u>Présents</u> : 18</p> <p><u>Pouvoir(s)</u> : 03</p> <p><u>Absents excusés</u> : 02</p>	<p><u>Représentés par pouvoir</u> :</p> <p>Madame GAYE qui a donné pouvoir à M. COELHO DOS SANTOS Monsieur SARRAZIN qui a donné pouvoir à M. DUFAY Madame MERCIER-QUENAULT qui a donné pouvoir à Mme BERGE</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mme PIOT et M. LEFEUVRE</p> <p><u>A été élue secrétaire de séance</u> : Mme ARCHAMBAULT</p>

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 avril 2021

Madame DELACOTE demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

**COMMUNICATION DE DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

*« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE*

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celle-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur le bien ci-après désigné :

- **Immeuble à usage d'habitation et commercial, sis 10 rue du Commerce, cadastré Section E n° 828, d'une contenance de 00ha 02a 05ca,**

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 13 avril 2021

Le Maire,

Isabelle DELACOTE ».

« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celle-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur le bien ci-après désigné :

- **Immeuble à usage de parcelle de terre, sis au lieu-dit « Les Grands Clos », cadastré Section E n° 71, d'une contenance de 00ha 11a 91ca,**

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 19 avril 2021

Le Maire,
Isabelle DELACOTE ».

«**Département d'Indre-et-Loire**
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Etant préalablement exposé :

Il a été décidé de confier à une entreprise la poursuite des travaux de broyage et d'éparage pour les années 2021 à 2023 incluse.

Un dossier de consultation a été adressé aux entreprises SNC Les Boissonneries, AGRIRECOLTES, BOURNAND et Fils et DELHOMMAIS Gilbert
La date limite de réception des offres a été fixée au 29 mars 2021 à 17 heures 30.

02 plis sont parvenus dans les délais et ont fait l'objet d'une analyse (Entreprises AGRIRECOLTES et SNC Les Boissonneries).

DECIDE

Article 1 : Au vu du résultat de l'analyse de l'offre, la prestation de broyage et d'éparage pour les années 2021 à 2023 incluse, est attribuée à l'entreprise SNC Les Boissonneries – « Les Boissonneries » 37160 NEUILLY-LE-BRIGNON, dont l'offre a été jugée économiquement avantageuse, pour un montant annuel de 13 889 € HT, soit 16 666,80 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 03 mai 2021

Le Maire,
Isabelle DELACOTE ».

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celles-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ces biens ne présentent aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur les biens ci-après désignés :

- **Immeuble à usage d'habitation, sis 14 bis avenue de la Vallée du Lys, cadastré Section E n° 730 (d'une contenance de 00ha 01a 60ca),**
- **Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis avenue de la Vallée du Lys, cadastré Section E n° 1918 (d'une contenance de 00ha 04a 00ca), n° 1921 (d'une contenance de 00ha 01a 25ca) et n° 1923 (d'une contenance de 00ha 01a 75ca),**
- **Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis au lieu-dit « Les Grands Clos », cadastré Section ZE n° 219 (d'une contenance de 00ha 04a 59ca), n° 220 (d'une contenance de 00ha 05a 44ca), n° 221 (d'une contenance de 00ha 05a 87ca), n° 222 (d'une contenance de 00ha 04a 46ca), n° 223 (d'une contenance de 00ha 04a 55ca), n° 224 (d'une contenance de 00ha 04a 60ca), n° 225 (d'une contenance de 00ha 04a 58ca), n° 226 (d'une contenance de 00ha 04a 56ca), n° 227 (d'une contenance de 00ha 04a 51ca), n° 228 (d'une contenance de 00ha 04a 12ca), n° 229 (d'une contenance de 00ha 05a 70ca), n° 230 (d'une contenance de 00ha 06a 39ca), n° 231 (d'une contenance de 00ha 06a 41ca), n° 232 (d'une contenance de 00ha 06a 15ca), n° 233 (d'une contenance de 00ha 06a 06ca), n° 234 (d'une contenance de 00ha 05a 25ca), n° 235 (d'une contenance de 00ha 30a 99ca), n° 236 (d'une contenance de 00ha 29a 94ca), n° 237 (d'une contenance de 00ha 00a 22ca)**

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 17 mai 2021

Le Maire,

Isabelle DELACOTE ».

Le Conseil Municipal donne acte au Maire de sa communication.

VOTE DES SUBVENTIONS 2021

Le Maire informe qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération du 12 avril 2021 relative au vote des subventions 2021 : 4 500 € figurent à tort dans la colonne « 2021 Vote du CM – subventions exceptionnelles » pour le budget annexe Bulletin Municipal.

Il convient, par conséquent, de corriger ladite erreur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de subventions 2021, dûment rectifiée, dont le montant global avait été inscrit au Budget Primitif 2021 (8 000 € au CCAS, 4 500 € au budget annexe du Bulletin Municipal et 23 000 € pour les Associations Loi 1901) :

2021 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	BP 2020 VOTE DU CM	BP 2020 VOTE DU CM	2021 Proposition	2021 Proposition	2021 Vote du CM	2021 Vote du CM
	Subventions Annuelles	Subventions exceptionnelles	Subventions Annuelles	Subventions exceptionnelles	Subventions Annuelles	Subventions Exceptionnelles
Article 657362 - Subvention de fonctionnement CCAS	10 000,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00	0,00
Article 65737 – Subvention de fonctionnement E.P.L (budget annexe bulletin)	4 500,00	0,00	4 500,00	0,00	4 500,00	0,00
Article 6574 – Subvention de fonctionnement aux autres organismes (Associations Loi 1901)						
Amateurs Théâtre Artannes	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Artannes Basket Club	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00
Cantine scolaire	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A.S.V.L.	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00
Artannes Expressions	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00
Comité de Jumelage	900,00	0,00	900,00	0,00	900,00	0,00
A.M.V.L.	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00
Ass. Parents d'Elèves	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gymnastique enfants	1 200,00	0,00	600,00	0,00	600,00	0,00
Club des Glycines	820,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00
Les Sentiers du Lys	500,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00
T.T.M.A.	1 200,00	150,00	600,00	0,00	600,00	0,00
Choral'Lys	700,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00
Amicale Sapeurs Pompiers	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00
Backline	0,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00
Iron Bacchus	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Artannes Photo Club	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00
Gym Club (adultes)	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ARTANNES Yoga	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00
Anciens Combattants & AFN	500,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00
S.H.O.T.	160,00	0,00	160,00	0,00	160,00	0,00
A.J.S.A.	0,00	0,00	200,00	0,00	200,00	0,00
Jardiniers d'Artannes	0,00	0,00	250,00	0,00	250,00	0,00
Bazartannes	0,00	0,00	600,00	0,00	600,00	0,00
L'Echo du Cœur	1 300,00	0,00	1 300,00	0,00	1 300,00	0,00
Association de lutte contre les violences faites aux femmes (choix du bénéficiaire par délib ultérieure)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Téléthon	0,00	0,00	250,00	0,00	250,00	0,00
Sous-total subventions affectées	15 980,00	1 150,00	14 360,00	0,00	14 360,00	0,00
Crédits non affectés – Subventions diverses qui seront octroyées par décision expresse du Conseil Municipal		7 870,00		8 640,00		8 640,00
Total article 6574	25 000,00		23 000,00		23 000,00	

Dit que la présente délibération annule et remplace celle du 12 avril 2021 reçue à la préfecture d'Indre-et-Loire le 20 avril 2021 – ID : 037-21370065-20210412-2021_04_17-DE.

PROPOSITION DE SOUTIEN AU COLLECTIF « CULTIVONS L'ESSENTIEL » - PANIERS ARTISTIQUES

Madame NOURRY, Adjoint délégué à la Culture expose :

La crise sanitaire a contraint les sites culturels à la fermeture pendant plusieurs mois, entraînant un impact sur toute la filière de la création artistique et de l'emploi culturel. Dans ce contexte, il semble nécessaire de renouer le lien entre les artistes et le public et de réinventer les formes d'aides à la création afin de soutenir les artistes locaux.

En région Centre-Val de Loire, un collectif d'artistes, « Cultivons l'essentiel », souhaite développer un concept de paniers artistiques.

Monté sur le principe des paniers des AMAP, un panier artistique inclut financièrement :

- la prise en charge salariale des temps de création/répétition pour les artistes et techniciens ;
- 5 représentations publiques d'une « petite forme » (souvent en plein-air) ;
- le suivi technique et administratif.

Le coût estimatif d'un panier artistique est évalué à 11 000 €. Le dispositif est financé selon le principe d'une caisse solidaire par des contributeurs (publics ou privés) qui ne connaissent pas le détail du spectacle qu'ils soutiennent.

Juridiquement, c'est l'Asso (association gestionnaire du Temps Machine et de Terre du son) qui est le porteur financier. Son rôle est de centraliser les subventions et de conclure les contrats avec les compagnies, artistes et techniciens. Un comité de suivi est créé dans chaque département.

Les soutiens du département d'Indre-et-Loire, de la D.R.A.C. et de la Région Centre-Val de Loire sont confirmés.

Dans le contexte sanitaire, il semble opportun de soutenir les artistes et techniciens du spectacle et apporter une présence artistique sur le territoire.

Elle propose que la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE :

- accueille une résidence d'artistes à la salle des fêtes ;
- accueille une ou des représentation(s) sur son territoire ;
- soutienne financièrement le projet, à hauteur de 1 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame NOURRY, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission « VIE LOCALE »,

Considérant qu'il y a lieu d'affirmer et de concrétiser le soutien de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE à la création artistique, décide :

- d'attribuer une subvention de 1 000 € au projet des « paniers artistiques » du collectif « Cultivons l'essentiel ». La somme sera versée à l'association l'ASSO, en sa qualité de gestionnaire financier du projet ;
- d'accueillir une résidence d'artistes à la salle des fêtes ;
- d'accueillir une ou des représentation(s) sur son territoire.

Il autorise le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

Dit que les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2021 et qu'ils seront prélevés sur la part « Crédits non affectés – Subventions diverses qui seront octroyées par décision expresse du Conseil Municipal ».

**DELIBERATION DECIDANT DE CONSTITUER UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES
ET D'INSCRIRE UN MONTANT DE 1 222 € AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021**

Madame le Maire expose :

Les instructions budgétaires et comptables des collectivités locales prévoient l'enregistrement dans leur budget des provisions pour risques et charges qui diffèrent suivant le type de collectivité.

Les communes doivent inscrire dans leur budget, au titre des dépenses obligatoires (article L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), une provision :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune,
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, (provision constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective),
- pour le recouvrement des restes sur compte de tiers à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Du point de vue comptable et quelle que soit la collectivité ou l'établissement public local, une provision doit impérativement être enregistrée lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- Le risque ou la charge doit être nettement précisé quant à son objet ;
- La réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des événements survenus ou en cours, la rendent probable ;
- L'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.

De manière générale, les provisions pour risques et charges doivent être comptabilisées même si le résultat (comptable ou budgétaire) est négatif.

Au titre des provisions 2021 à constituer, la D.G.F.I.P. vient de transmettre à la commune un état des débiteurs pour lesquels le recouvrement de certaines recettes risque d'être compromis (dette de loyer...).

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir prévoir sur le budget supplémentaire 2021, l'ouverture d'une provision à hauteur de 1 222 € au compte 6817 (dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants).

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables et sur proposition du comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses ;

DECIDE d'inscrire au Budget Supplémentaire 2021, un montant de 1 222 €, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public.

**PROPOSITION DE CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET (35/35^e)
A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2021**

Le Maire expose au Conseil Municipal, que suite à sa réussite à un examen professionnel, un agent peut, et souhaite accéder au grade d'agent de maîtrise.

C'est la raison pour laquelle il demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet (35/35^e) à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet (35/35^e) à compter du 1^{er} juillet 2021.

DIT qu'un arrêté du Maire règlera la situation particulière de l'agent.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 (BUDGETS COMMUNE ET BULLETIN MUNICIPAL)
Budget Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Budget Primitif 2021, voté le 7 Décembre 2020,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2021 du budget Commune, tel que joint à la présente délibération.

Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes à :

423 375,36 € pour la section de fonctionnement

588 767,80 € pour la section d'investissement

Budget Bulletin Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Budget Primitif 2021, voté le 7 Décembre 2020,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2021 du budget Bulletin Municipal, tel que joint à la présente délibération.

Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 802,29 €.

**DENOMINATION ET NUMEROTATION DES FUTURES VOIES DE LA 2^{ème} TRANCHE
DE LA ZAC DU CLOS BRUNEAU (délibération modificative)**

Monsieur DUFAY, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle que par délibération en date du 12 avril 2021, il a été procédé à la dénomination et à la numérotation des futures voies de la 2^{ème} tranche de la Z.A.C. du Clos Bruneau.

Or, il s'avère que l'îlot destiné à recevoir des logements locatifs n'aura pas de voie interne à dénommer et à numéroter.

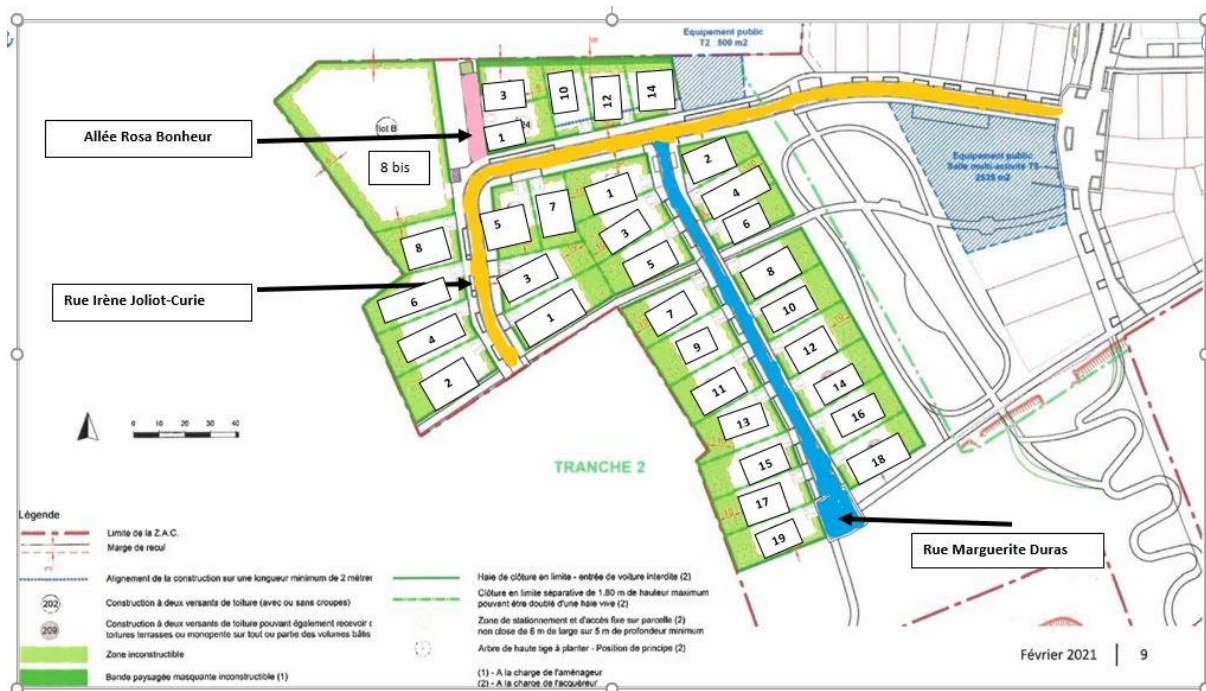
Il convient par conséquent, de l'intégrer à la numérotation de la rue Irène Joliot-Curie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur DUFAY, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Confirme son choix de dénommer comme suit les futures voies de la seconde tranche de la ZAC du Clos Bruneau (plan ci-après) :

- Allée Rosa Bonheur : Voie au Nord-Est, en impasse, perpendiculaire à la rue Irène Joliot-Curie
- Rue Irène Joliot Curie : Axe Est-Ouest, perpendiculaire à la rue Marguerite Duras
- Rue Marguerite Duras : Axe Nord-Sud, perpendiculaire à la rue Irène Joliot-Curie

ARRETE comme suit la numérotation de cette voie – Voir plan ci-après :



DIT que la présente délibération annule et remplace celle du 12 avril 2021, reçue en Préfecture le 16 avril 2021, sous le n° 037-213700065-20210412-2021_04_08-DE.

**PROPOSITION DE CESSION DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION E n° 66, E n° 69, ZE n° 74 et E n° 1439 A CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER, DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU CLOS BRUNEAU (TRANCHES 2 ET 3)
PARCELLE ZE n° 74 : Modification de la répartition des superficies vendues entre les tranches 2 et 3**

Monsieur DUFAY, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle que par délibération en date du 12 avril 2021, le Conseil Municipal a pris la décision suivante, concernant la cession des parcelles communales, cadastrées Section E n° 66, E n° 69, ZE n° 74 et E n° 1439 à CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER :

« Le Conseil Municipal ayant pris connaissance des avis du service du Domaine, après avoir entendu le rapport de Monsieur DUFAY, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la cession des parcelles précitées dans les conditions suivantes :

TRANCHE 02

Parcelle E n° 66 : 2 185 m² pour le prix de 19 665 € HT, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge.
Parcelle E n° 69 : 2 178 m² pour le prix de 19 602 € HT, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge.
Parcelle ZE n° 74 en partie : 2 008 m² pour le prix de 18 072 € HT, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge.
Parcelle E n° 1439 : 11 000 m² pour le prix de 49 000 € HT, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge.

Soit un montant total de 106 339 € HT pour la tranche 02, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge.

TRANCHE 03

Parcelle ZE n° 74 partie restante : 7 479 m² pour le prix de 73 661 € HT, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge.

Le montant général des cessions des parcelles communales au CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER s'élèvera à 180 000 € HT, conformément au traité de concession.

Dit que les frais inhérents aux transactions (bornage, Notaire, frais d'actes ...) seront à la charge de l'acquéreur.

Il autorise le Maire à signer les actes notariés à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ».

Or, il s'avère que concernant la parcelle ZE n° 74, le géomètre a fixé à 2 615 m² la surface à acquérir pour la 2^{ème} tranche et à environ 6 872 m² la partie restante relevant de la 3^{ème} tranche.

Le Notaire chargé du dossier a demandé qu'une nouvelle délibération soit prise, actant cette modification de surfaces, sans impact sur les montants initiaux.

Monsieur DUFAY rappelle qu'aux termes du traité de concession liant la Commune à CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER, pour l'aménagement de la ZAC du Clos Bruneau, il est prévu que l'aménageur acquiert les parcelles communales cadastrées Section E n° 66 (2 185 m²), Section E n° 69 (2 178 m²) Section ZE n° 74 pour partie (9 487 m²) et Section E n° 1439 (11 000 M²), pour un montant total de 180 000 € HT.

Le service du Domaine, dans son avis du 14 février 2020 a fixé la valeur vénale des parcelles E n° 66, E n°69 et ZE 74 pour partie (9 487 m²) à 110 000 € HT.

Dans son avis du 23 février 2021, il a fixé la valeur vénale de la parcelle E n° 1439 à 49 000 €.

(Copie des documents ayant été transmises aux membres du Conseil Municipal avant la séance du 12 avril 2021).

Le CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER propose d'acquérir les parcelles de la manière suivante :

TRANCHE 02

Parcelle E n° 66 : 2 185 m² pour le prix de 19 665 € HT

Parcelle E n° 69 : 2 178 m² pour le prix de 19 602 € HT

Parcelle ZE n° 74 en partie : 2 615 m² pour le prix de 18 072 € HT

Parcelle E n° 1439 : 11 000 m² pour le prix de 49 000 € HT

Soit un montant total de 106 339 € HT pour la tranche 02.

TRANCHE 03

Parcelle ZE n° 74 partie restante : Environ 6 872 m² pour le prix de 73 661 € HT

Le montant général des cessions des parcelles communales au CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER s'élèvera à 180 000 € HT, conformément au traité de concession.

Monsieur DUFAY rappelle en outre, que par délibération en date du 09 novembre 2020, le Conseil Municipal, à titre de précaution, a décidé de procéder à la désaffectation et au déclassement de la parcelle communale cadastrée Section E n° 1439 ; sa situation géographique (près du lotissement du Chêne des Danses), faisant qu'elle était traversée par certains promeneurs.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces cessions, tenant compte des modifications de surfaces de la parcelle ZE n° 74.

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance des avis du service du Domaine, après avoir entendu le rapport de Monsieur DUFAY, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la cession des parcelles précitées dans les conditions suivantes :

TRANCHE 02

Parcelle E n° 66 : 2 185 m² pour le prix de 19 665 € HT, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge.

Parcelle E n° 69 : 2 178 m² pour le prix de 19 602 € HT, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge.

Parcelle ZE n° 74 en partie : 2 615 m² pour le prix de 18 072 € HT, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge.

Parcelle E n° 1439 : 11 000 m² pour le prix de 49 000 € HT, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge.

Soit un montant total de 106 339 € HT pour la tranche 02, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge.

TRANCHE 03

Parcelle ZE n° 74 partie restante : Environ 6 872 m² pour le prix de 73 661 € HT, auquel s'ajoutera la TVA calculée sur la marge.

Le montant général des cessions des parcelles communales au CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER s'élèvera à 180 000 € HT, conformément au traité de concession.

Dit que les frais inhérents aux transactions (bornage, Notaire, frais d'actes ...) seront à la charge de l'acquéreur.

Il autorise le Maire à signer les actes notariés à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Dit que la présente délibération annule et remplace celle du 12 avril 2021 reçue en préfecture le 16 avril 2021 et enregistrée sous le n° 037-213700065-20210412_2021_04_09-DE.

**ZAC DU CLOS BRUNEAU : PRESENTATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2020
PAR L'AMENAGEUR**

Monsieur DUFAY, Premier Adjoint, délégué à l'Urbanisme, présente le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité 2020, établi par le CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER, aménageur de la ZAC du Clos Bruneau, transmis aux membres du Conseil Municipal, préalablement à la séance de Conseil Municipal.

Il précise que le C.R.A.CL. a été exposé devant le Comité de Pilotage le 31 mai 2021 par les représentants du CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER. Aucune observation n'a été formulée.

Conformément à la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite SRU, à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 (art 75), à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme et au Traité de concession signé le 27 novembre 2014, il convient de présenter et de faire approuver le Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) concernant la ZAC du Clos Bruneau, par délibération du conseil municipal.

Le C.R.A.C. 2020, comprend une note de conjoncture sur les conditions de réalisation de l'opération sur l'année 2020 (dates-clés, avancement de l'opération – procédure, acquisitions foncières, ventes, actualisation du bilan prévisionnel) et la prospective 2021 (acquisitions foncières, travaux, commercialisation et échéancier des réalisations des équipements publics de la zone actualisé – planning prévisionnel de l'opération).

Sont joints à la note de conjoncture, les bilan et plan de trésorerie prévisionnels actualisés.

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2020 concernant la Z.A.C. du Clos Bruneau et entendu sa présentation,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2020 concernant la ZAC du Clos Bruneau, présenté par la société « CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER ».

Dit que le document sera annexé à la présente délibération.

**VENTE D'UNE PROPRIETE BOISEE AU LIEU-DIT « VALLEE DE CROCHET », CADASTREE SECTION H N° 647
(DROIT DE PREFERENCE – ARTICLE L 331-24 DU CODE FORESTIER)**

Vu le Code Forestier pris en son article L 331-24,

Considérant que l'article L 331-24 du Code Forestier ouvre un droit de préférence aux communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares,

Considérant que Maître Rémi SAVARD, Notaire à ARTANNES-SUR-INDRE a adressé à la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, par courrier en date du 07 mai 2021, reçu en Mairie le 10 mai 2021, une notification au titre de l'article L 331-24 du Code Forestier, dans le cadre de la vente d'un bien situé au lieu-dit « Vallée de Crochet », d'une superficie de 15a 25ca, cadastré Section H n° 647,

Considérant que la cession porte sur un prix de 3 000 €, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente, avec entrée en jouissance le jour de la signature de la vente,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie, qui considère que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE de ne pas exercer le droit de préférence ouvert par l'article L 331-24 du Code Forestier, pour la vente notifiée par Maître Rémi SAVARD, Notaire à ARTANNES-SUR-INDRE, par courrier en date du 07 mai 2021, reçu en Mairie le 10 mai 2021, portant sur la vente d'un bien situé au lieu-dit « Vallée de Crochet », d'une superficie de 15a 25ca, cadastrée Section H n° 647, au prix de 3 000 €, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente, avec entrée en jouissance le jour de la signature de la vente.

RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

C.C.T.V.I. – Rapport du Conseil Communautaire du 06 mai 2021 (Intervention de Mme DELACOTE)

Figuraient en particulier à l'ordre du jour, les décisions suivantes :

- Approbation du lancement de l'élaboration d'un Contrat Local de Santé avec demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé.
Ce C.L.S. aura vocation à :
 - renforcer la qualité de mise en œuvre de la politique de santé au niveau local dans le respect des objectifs inscrits dans le projet régional de santé ;
 - coordonner, articuler et mettre en cohérence les différentes politiques publiques favorables à la santé ;
 - réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ;
 - permettre à l'échelon local la construction d'un parcours de santé adapté.
- Création d'un tarif ALSH extrascolaire journée sans repas sur la base du tarif ½ journée avec repas (validé pour la période du 6 avril au 23 avril inclus et appliqué désormais en période de crise dès lors que la fourniture du repas-goûter ne peut être assurée par les prestataires) ;
- Arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial de Touraine Vallée de l'Indre.
- Attribution de subventions aux associations culturelles du territoire pour organisation de manifestations d'intérêt communautaire (600 € à l'association les Amis du Patrimoine artannais pour la commémoration Jeanne Languille) ;
- Modification de la tarification et des modalités de prélèvement de la taxe de séjour pour 2022 eu égard aux Lois de finances rectificatives pour 2020 et 2021.

CCTVI – Rapport des Commissions

MOYENS GENERAUX	Rapport de M. BOMONT
Réunion du 19 avril 2021 <ul style="list-style-type: none">- la réunion a porté sur l'harmonisation des tarifs périscolaires, avec objectif d'harmoniser les tarifs dans la communauté de communes. Le financement des accueils loisirs a été évoqué ainsi que la pérennisation des postes du personnel. La réorganisation du service jeunesse sera présentée en bureau.- Projet de territoire : des fiches projets vont être réalisées dans le cadre du CRTE qui devrait être signé avant fin juin 2021. Le CRTE est la traduction de l'ambition d'un projet de territoire.	
SERVICE A LA POPULATION	Rapport de Mme ROBIN
Ateliers territoriaux – Azay-le-Rideau- 26 mai 2021 Cette réunion avait pour objectif de faire une présentation exhaustive de tout ce qui concerne les jeunes de 0 à 17 ans afin d'accompagner les nouveaux élus.	

Il s'agissait de nous aider à repérer qui fait quoi, de nous aider à identifier les différents partenaires, les coordinateurs de la TVI, mais aussi de nous donner des clés de lecture et des repères sur les enjeux dans les différentes classes d'âges.

Le point de départ choisi, la base de la réflexion, s'appuyait sur le parcours de l'enfant depuis la naissance, et même en amont de la conception. Cela permettait d'aborder les institutions et services existants, mais aussi les questions transversales comme la parentalité et le numérique.

L'idée générale consiste en une mutualisation des ressources et des contractualisations.

Il faut retenir que tout part d'une volonté des élus et qu'ensuite c'est le financement des grandes institutions et leur apport en ingénierie qui permettent de rendre les choses possibles. (La collectivité locale décide, la PMI accorde un agrément qualité, la CAF un agrément financier)

Cette longue (!!) réunion s'est déroulée en présence de représentants de la CAF, du Département, de l'Education Nationale, de la SDJES, et du CEMEA (centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active).

Une seconde réunion sera programmée pour revenir sur la partie 11-17 ans qui a été très peu traitée car beaucoup de problématiques ont été soulevées par les élus présents.

La C.C.T.V.I. a réuni le Comité Communal d'Usagers regroupant MONTS, ARTANNES et THILOUZE, le 19 mai dernier, à THILOUZE.

Cette réunion avait pour objectif de faire le bilan des actions menées par les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, en lien avec les projets éducatifs et pédagogiques de chaque structure.

Ce C.C.U. a rassemblé les différents acteurs participant à la vie des structures (élus locaux, directeurs des écoles et des A.L.S.H., parents d'élèves).

ACTIONS SOCIALES

ENVIRONNEMENT

Groupe de travail « Déchets ménagers » - Rapport de M. BOMONT

Le groupe de travail s'est réuni le 27 avril 2021.

Une communication va être assurée dans les médias et sur les réseaux sociaux (renforcement du tri, augmentation du coût de la collecte des déchets ménagers et de son traitement). Le sujet du recyclage des masques a également été évoqué.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapport de Mme ARCHAMBAULT

La commission développement économique s'est réunie en visioconférence le 20 avril 2021.

Le projet de territoire, établi lors du séminaire de l'automne 2020, a donné lieu à l'élaboration de 12 fiches projets. Elles portent sur l'emploi, l'aide aux entreprises, l'économie sociale et solidaire, l'agriculture.

Les quatre stagiaires qui vont travailler sur le Projet Alimentaire Territorial (PAT) nous ont été présentés. Ils sont en Master II aménagement et environnement à Politech Tours.

L'appel à projet concernant le PAT a été déposé. Le montant du projet s'élève à 245 773 €, le montant demandé est de 93 031€, reste à charge pour la CCTVI 28 000 €, la différence correspond à des projets privés inclus dans le PAT.

Ferme expo 2021 est programmée les 19,20,21 novembre 2021. la communauté de commune souhaite y participer car c'est une vitrine pour les agriculteurs locaux.

Point d'étape sur les zones d'activités :

Thilouze installation d'une entreprise de BTP

Azay le Rideau : sur sept projets 1 seul est acté, les autres sont à rediscuter pour finalisation

Sur 300 ha qui représentent la surface totale des zones d'activité 80 % est occupé.

Aide aux entreprises :

Fonds Renaissance : deux entreprises en ont bénéficié Back line prod et Les pêcheries ligériennes

Aide à l'immobilier : deux entreprises en ont bénéficié Innower et RDV products

Prochaine réunion le 29 juin 2021.

Groupe de travail agriculture

Le groupe de travail s'est réuni le 18 mai 2021.

Le défi alimentation en association avec Familles rurales 37 : 5 ateliers sont programmés

- jardinage au naturel 29 mai

- réduire les polluants en cuisine 5 juin

- visite de ferme bio 5 juin

- cuisine anti – gaspi 19 juin

- cuisine locale et de saison 3 juillet

Le projet alimentaire territorial

Les stagiaires nous ont présenté leur avancée sur les différents points sur lesquels ils travaillent

- production agricole

- restauration collective scolaire

- l'aide alimentaire

Présentation de deux fiches projets

- renforcer le lien entre le monde agricole et le consommateur

- soutenir et promouvoir l'agriculture de proximité

Prochaine réunion du groupe de travail le 6 juillet 2021.

CULTURE-SPORT ET TOURISME

Intervention de M. BOMONT (groupe de travail « Sport » du 18 mai 2021)

Un bilan a été fait des équipements sportifs des communes de la CCTVI.

Des pistes sont à l'étude pour définir la politique de la communauté de communes :

Y aura-t-il la réalisation d'un équipement à l'ouest (SMA, gymnase) ; piscine (rénovation de la piscine d'Azay le Rideau).

Prochaine réunion le 15-06.

Le groupe de travail « VELHYRE » s'est réuni le 27 mai 2021.

Présentation de la boucle à vélo Anjou-Touraine-Poitou ; présentation du projet Velhyre (vélo à hydrogène) mis en service en 2019 ; concerne 15 vélos qui sont disponibles à Azay le Rideau et Bréhémont avec une autonomie de 100 km – un seul lieu de rechargement à Bréhémont. Evolution de la technologie de rechargement, qui passe de 200 à 300 bars.

L'Indre à vélo (infos) et lien entre l'Indre à vélo et le vélo à hydrogène. Le 18-09 lors de la manifestation « O Val de l'Indre » il y aura des démonstrations de vélos à hydrogène.

Intervention de Mme NOURRY (Commission du 11 mai 2021)

En début de réunion, le collectif « Cultivons l'essentiel » nous a présenté ses paniers artistiques, un projet monté par un collectif régional d'artistes, techniciens et structures de production. Un panier artistique comprend une création artistique incluant financièrement : la prise en charge des temps de création et de répétition, 5 représentations publiques et le suivi technique et administratif. Il s'agit d'un financement collectif et solidaire.

Le Spadium de Monts nous a présenté son rapport d'activité 2019/2020. Le chiffre d'affaires global pour cette période est de - 12,4 % mais le résultat d'exploitation est de + 53 % en raison des versements de l'aide de l'état. A noter le coût de la désinfection : 13 419 €. Un appel à la vigilance sur les risques accrus de noyade, a été lancé compte-tenu de la fermeture des piscines et l'absence des cours d'apprentissage.

Sur la partie « sport », il nous a été présenté le programme de soutien à la création d'équipements sportifs extérieurs en accès libre et les demandes de fonds de concours des communes de Rivarennnes et Thilouze.

Nous avons également eu connaissance des demandes de subventions d'associations dans le cadre du rayonnement sportif communautaire.

Pour la partie « Tourisme », nous avons fait le point sur le FACIT, Fonds d'Appui Communautaire à l'Innovation ». L'enveloppe 2021 est de 45 481€ ; au 11/05, elle était de 7974€ et de nouvelles demandes potentielles éligibles sont en cours d'étude.

La nouvelle directrice de l'Office du Tourisme Azay Chinon val de Loire arrive le 2 juillet.

« Les automnales de la gastronomie » reportées en 2020 devaient se dérouler en 2021 ; il s'agit de rassembler une trentaine de grands chefs tourangeaux et nationaux sur 25 dates pendant 6 semaines afin de proposer des repas gastronomiques à un prix abordable. C'est l'association « Val de Loire-terres de gastronomie » qui s'est proposée pour reprendre l'organisation de cette manifestation.

La réalisation des plaquettes pour les circuits pédestres a pris beaucoup de retard en raison d'une charge importante de travail ; aucune date n'a été communiquée pour leur finalisation.

Des bornes de recharge de vélos à assistante électrique seront installées à Rigny-Ussé et à Azay-le-Rideau ; l'accès sera gratuit ; c'est un projet financé par le département et la région.

L'acquisition d'un à deux compteurs à vélos est envisagée ; la dépense est estimée autour de 5000€ ; des subventions sont mobilisables.

Une échappée à Vélos de 17 kms, intitulée « O val de L'Indre à vélo », aura lieu le 18/09.

Concernant l'appel à projets pour la matérialisation du croisement Indre à vélo / Loire à vélo par une œuvre d'art située à Bréhémont, sur les 9 candidatures, 3 ont finalement été retenus pour la deuxième phase. Le public est invité à donner son avis sur ces 3 projets ; un sondage est en ligne jusqu'au 14 juin ; jury final le 15 juin.

Pour la partie culture, un diagnostic a été réalisé sur les actions proposées par les communes. 3 typologies se dégagent : les communes ayant sa propre saison culturelle avec un agent dédié, celles organisant quelques actions culturelles par an et / ou pouvant s'appuyer sur le tissu associatif, celles qui ne peuvent pas organiser de manifestations.

Sur le PACT 2021, projet Artistique et Culturel du Territoire, 57 des 73 projets ont été réalisés en raison de la crise sanitaire ; cela a représenté 10272 spectateurs. Pour le PACT 2022, les projets sont attendus avant le 31 août.

Pour la séance de cinéma de plein air qui aura lieu le 31 juillet à Artannes, le film proposé par la majorité des membres de la Commission Vie Locale a été retenu ; il s'agit de « l'extraordinaire voyage du fakir ». Les mesures sanitaires sont les mêmes que l'année dernière. Pour les espaces buvette/restauration, il faut prévoir une consommation assise, selon le protocole en vigueur. Pas d'information à ce jour sur la faisabilité des animations. La communication est en cours de réalisation.

Le festival « O val de l'Indre » qui se déroulera le 18 septembre à Rigny-Ussé sera animé par la Compagnie Fouxfeuxrieux ; le programme est en cours de réalisation avec comme thématique, le développement durable.

Le cinéma « Le générique » à Montbazou a repris ses séances depuis le 19 mai, selon le protocole sanitaire en vigueur et une jauge à 35%.

Dans le cadre du soutien aux manifestations culturelles 2021, l'association du Patrimoine artannais a obtenu une subvention de 600€ pour la commémoration « Jeanne Languille ».

Le théâtre de Vaugarni souhaite organiser un festival cet été « Les scènes essentielles » afin de relancer l'activité culturelle sur le territoire en lien avec le tourisme et a sollicité une subvention. Sur un coût total de 43 000€, la CCTVI participe à hauteur de 8 000€.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Rapport de M. DUFAY
<p>Les discussions ont surtout porté sur la dématérialisation des demandes d'urbanisme. Normalement prévue pour les communes de -3500 hab, la communauté de communes propose de mettre à disposition de chaque commune de la CCTVI ce service.</p> <p>Compte tenu de notre bon taux d'équipement informatique et de la présence d'un site internet, nous n'avons qu'à attendre que les services de la communauté de communes forment nos agents à ces nouveaux logiciels de partage.</p> <p>Dématérialisation des actes prévue dès janvier 2022.</p>	

Groupe de travail mobilité

Bien que la communauté de communes ait refusé de prendre la compétence Mobilité au profit de la Région, elle compte agir sur son territoire en se voulant entre autres, force de proposition.

Un certain nombre de fiches projets ont été listées sur lesquelles, chaque commune devra avancer ses propositions. L'ensemble de ces fiches s'entend en réflexion sur 2021-2022 et mise en œuvre 2022.

RESEAUX-BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES

Eau Assainissement - Compte rendu de la réunion du 14 AVRIL 2021 - Rapport de M. BRIAUDEAU

L'assainissement non collectif.

- La CCTVI a pris la compétence en 2016. Les élus ont décidé la fréquence de réalisation des contrôles de bon fonctionnement au maximum tous les 10 ans
- Obligation pour les communes, elles doivent assurer le contrôle pour les installations neuves ou réhabilitées, en cas de cession immobilière et du bon fonctionnement maximum tous les 10 ans
- Présentation des tarifs 2021 pour les différentes prestations de contrôle, suivant la zone géographique le prestataire est différent et les prix sont très variables.

Evolution des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2020.

- Eau potable décomposée en 10 zones géographiques, selon les zones le prix a soit diminué soit augmenté ; une seule a une très forte augmentation (la chapelle aux Naux).
- Les tarifs pour l'eau potable au 1^{er} janvier 2021 pour une facture de 120m³ la fourchette de prix va de 1,11 € à 1,86 € le m³.
- L'assainissement collectif décomposé en 9 zones géographiques, selon les zones le prix a soit diminué soit augmenté. Une seule a une très forte augmentation (Cheillé).
- Les tarifs pour l'assainissement au 1^{er} janvier 2021 pour une facture de 120m³ la fourchette de prix va de 1,97 € à 2,81 € le m³.

Présentation des investissements en eau potable pour 2021.

- Budget 1 406 000 €.
- Il y a des travaux inscrits pour la commune d'ARTANNES (530 000 € Avenue de la vallée du Lys/Haut Village et 18 000€ pour les Briants).

Présentation des investissements en assainissement pour 2021.

- Budget 880 000€.
- Il y a des travaux inscrits pour la commune d'ARTANNES (115 000 € - ZAC du clos Bruneau).

Action du projet de territoire concernant l'eau et l'assainissement.

- Sécuriser la ressource en eau.
- Assurer la qualité des rejets d'eaux usées.

SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'INDRE (S.A.V.I.) – Rapport de M. BOMONT

Le 04 juin dernier, dans le cadre de la semaine des rivières, a eu lieu une présentation des travaux de rétablissement de la continuité écologique de l'Indre au moulin d'Artannes et la restauration d'une annexe hydraulique (boire) toujours à Artannes, en présence de nombreux élus. Informations par Stéphane AUGU, président du SAVI et Aurélien GOLFIER technicien du SAVI.

ASSOCIATION « VILLES ET VILLAGES FLEURIS » - A.G. du 25 mai 2021- RAPPORT DE MME NOURRY

La situation financière est saine malgré un compte de résultat en demi-teinte, en raison de l'annulation des jurys et de remises de prix, en raison de la crise sanitaire. En effet, les communes ont malgré tout assuré leurs cotisations.

A noter : la communication massive sur les réseaux sociaux a donné d'excellents résultats.

Une réflexion est en cours sur l'organisation des jurys ; les visites seraient avancées en avril et les remise de prix en fin d'année.

POINT INFORMATION SERVICE EMPLOI (P.I.S.E.) – C.A. du 20 avril 2021 – Rapport de Mme NOURRY

Pour l'année 2020, les subventions et les cotisations se répartissent ainsi :

- Conseil départemental : 143 200 euros
- Mission Locale de Touraine : 41 132 euros
- CCTVI : 58 190 euros
- Cotisations des entreprises : 2 571 euros (17 entreprises adhérentes).

Le résultat pour l'année est excédentaire : 5 584 euros.

Pour l'année 2021, le suivi des demandeurs d'emploi s'effectue en présentiel et en distanciel, en individuel ou en ateliers.

L'action « les coulisses des entreprises » qui permet de mettre en valeur les métiers de l'industrie sur le territoire devrait avoir lieu fin juin ; le format est à définir.

Le Markethon est prévu pour octobre, en coordination avec le département ; il s'agit d'une course à l'emploi collective dont le but est de recueillir, en une journée, le maximum de propositions de travail dans les entreprises du territoire.

L'AG s'est tenue le 31 mai mais Monique et moi étions en Commission finances.

• RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Cadre de vie	Réfèrent : M. Emmanuel DUFAY
<p>Les travaux d'adduction d'eau potable doivent se terminer début juillet. La modification du sens de circulation de la rue de l'Eglise a été prolongé. A l'issue de ces travaux il sera judicieux d'examiner la possibilité de rendre ce sens de circulation permanent.</p> <p>La commission a surtout préparé le budget supplémentaire communal en abordant de multiples points comme la sécurisation des voies communales, la vidéosurveillance et en premier lieu, l'accessibilité.</p> <p>BL Atelier qui nous accompagnera dans nos travaux d'accessibilité pour la mairie, les sanitaires publiques et la salle des fêtes, nous a communiqué ce matin le planning de réalisation des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none">• Juin > dépôt des demandes préalables de travaux + autorisation de travaux• Juillet > consultation des entreprises• Novembre > démarrage travaux• Janvier 2022 > réception définitive <p>Une dérogation sera demandée pour l'accessibilité de l'Eglise.</p> <p>Madame le Maire a par ailleurs déclaré la conformité de l'accès des gymnases, de l'accès au cimetière et de l'espace des Glycines.</p> <p>Information concernant la construction du nouveau restaurant scolaire, nous recevrons le cabinet Temps architecture le mercredi 16 juin pour présentation de leurs esquisses en présence des divers utilisateurs des lieux.</p> <p>Une réunion a eu lieu samedi dernier avec les riverains de la rue du Noyer de Balzac et de l'allée des Acacias, concernant l'impact de la circulation générée par les travaux de viabilisation de la 2^{ème} tranche de la Z.A.C. et ceux de construction des habitations. Suite à cette rencontre, les mesures suivantes ont été arrêtées :</p>	

<ul style="list-style-type: none"> • Portion comprise entre le haut de la rue du Noyer de Balzac et la rue du Bois des Plantes : circulation à double sens, avec interdiction de stationner en face des n° 21 et 29, pour permettre le croisement des gros véhicules. • Portion comprise entre la rue du Bois des Plantes et l'avenue de la Vallée du Lys : <ul style="list-style-type: none"> - Circulation autorisée dans le sens montant, de l'avenue de la Vallée du Lys vers la rue du Bois des Plantes ; - Circulation interdite dans le sens descendant, de la rue du Bois des Plantes vers l'avenue de la Vallée du Lys. <p>Par ailleurs, la rue du Bois des Plantes sera barrée à hauteur du nouveau parking des gymnases ; il faudra donc emprunter le rond-point de la rue des Grands Clos pour sortir de la rue du Bois des Plantes.</p> <p>Un flyer sera distribué aux riverains, aux parents des élèves du groupe scolaire Jean Guéhenno et aux présidents des associations.</p>	
Vie Locale	Réfèrent : Mme Marine NOURRY
<p>Depuis le dernier conseil municipal, la commission s'est réunie à deux reprises ; à ces réunions se sont ajoutées 2 rencontres avec l'association « les sentiers du Lys » afin de préparer et finaliser la journée du grand nettoyage du 29 mai. Un grand merci à Monsieur Datin et aux membres de son association ainsi qu'à Monsieur Massimino du magasin G20 qui ont contribué à la réussite de cette journée : plus de 80 personnes présentes dont une trentaine d'enfants ; 188 kg de déchets récoltés et 655g de mégots. Un bilan est prévu demain soir avec l'association.</p> <p>Lors de nos commissions, nous avons validé le choix de nouvelles illuminations de Noël à l'entrée de la ville, avenue de la vallée du lys. Nous avons également proposé une subvention de 1 000€ au collectif « Cultivons l'essentiel » afin de participer à l'élaboration d'un panier artistique.</p> <p>A la rentrée, nos réflexions porteront sur le fleurissement partagé, la végétalisation de certains trottoirs de la commune et l'organisation d'une journée « environnement et nature » en 2022 ; les artannais intéressés par cette thématique peuvent se faire connaître afin qu'ils soient associés à sa création.</p>	
Affaires Générales	Réfèrent : M. Michel GUILLOT
<p>La commission s'est réunie le 31 mai dernier pour préparer le Budget Supplémentaire 2021. Concernant le FIL d'ARTANNES, nous saurons après-demain s'il pourra être distribué le week-end prochain.</p>	
Education-Jeunesse-Economie locale	Réfèrent : Mme Marie-Alice ROBIN
<p>La traditionnelle fête de l'école ne se fera pas encore cette année. Les contraintes sanitaires sont toujours présentes au mois de juin. L'association des parents d'élèves a donc décidé de relever un défi en organisant, le vendredi 25 juin, une kermesse sur le temps scolaire pour tous les élèves. Elle prendra la forme d'un parcours avec des épreuves et des animations que les enfants suivront par groupes, sur le thème de Koh Lanta, dans le respect du protocole sanitaire.</p> <p>Ne soyez pas étonnés si vous entendez ce jour-là, des chants guerriers.</p> <p>L'association de cantine s'associe à cette journée en concoctant « un menu surprise ».</p> <p>Pour la rentrée de septembre prochain, les effectifs sont maintenus.</p> <p>Madame ROBIN conclut son intervention en annonçant le départ à la retraite de Mesdames Patricia TILLET et Corinne PICARD.</p>	

Sports-Associations et Animations de la Commune	Réfèrent : M. Patrick BOMONT
<p>La commission s'est réunie jeudi 20 mai 2021 à 18h30.</p> <p>Les points suivants ont été abordés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fête de la Musique : couvre-feu à 23 h, pas de pass sanitaire mais obligation de respecter les distanciations. Backline et Choralys ne souhaitent pas s'engager car il y a trop de contraintes. <p>En fonction de la situation actuelle, et des mesures sanitaires, il est difficile de faire respecter le port du masque et les distanciations. A l'unanimité les membres de la commission estiment qu'il est plus raisonnable d'annuler. (À noter que depuis cette date, l'association Backline a changé d'avis et souhaite organiser un évènement musical dans le parc des Glycines, informations recueillies récemment).</p> <p>14 Juillet : une retraite aux flambeaux suivie du tir du feu d'artifices dans la grande prairie sont validés. De fait, il faut faire faucher la prairie (mi-juin), pour accueillir le 14-07.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Brocante du basket Club : prévue le 27 juin dans la prairie (Annulée) • Projet de ponton PMR au bord de l'Indre : la commune étant maître d'ouvrage, une réunion a eu lieu le 18-05 avec les différents intervenants. Sandrine Novo assure le suivi du projet. • Reprise des activités sportives et culturelles : un mail a été adressé aux associations par Delphine. • Journée environnement : la commission s'est occupée du vin d'honneur à l'issue de la randonnée. Manuel s'est chargé de l'approvisionnement. • Randonnée Enfants du Monde : la commission est d'accord pour mettre à disposition la SMA pour les inscriptions et une petite exposition le dimanche 10 octobre en matinée (Patrick et Manuel seront présents). • Sono portable (100 watts) : achat utile pour animer les manifestations (devis à 299 €). • Une prise supplémentaire de 32 ampères sera installée prochainement aux Glycines ; 15 grilles pour l'affichage (expos, etc ...) ont été acquises. • Une réunion avec les associations est prévue le 17-06 à 20 h, à la salle des fêtes, pour faire le point et les plannings de la saison à venir. 	

CCAS (Intervention de Mme NOURRY)

Le Conseil d'Administration a voté le Budget Supplémentaire 2021 ce soir et il a décidé d'organiser le repas des Aînés le 16 octobre prochain.

TOUR DE TABLE

Madame BERGE fait savoir que la suppression du local réservé à l'Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne à l'école, inquiète Monsieur BURGUY et Madame SACRE, membres de l'association.

Monsieur DUFAY et Madame DELACOTE précisent que ces personnes sont conviées à une réunion de travail avec l'architecte maître d'œuvre de la modification du restaurant scolaire, le 16 juin prochain.

Madame BERGE ajoute que de nouveaux arrivants craignent d'être moins bien intégrés du fait de la mise en « stand-by » des associations locales.

Madame DELACOTE communique le calendrier des prochains conseils municipaux :

05 juillet

06 septembre

11 octobre

08 novembre

06 décembre

Puis, elle remercie tous les élus qui se sont investis et ont participé à l'élection législative partielle des 30 mai et 06 juin derniers.

Elle rappelle qu'il y a encore des créneaux horaires non pourvus pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin prochains.

Faisant référence au courriel qu'elle a adressé à tous les élus, concernant le bilan de la première année de mandat, elle invite ses collègues à lui faire des suggestions pour une meilleure implication de tous. L'essentiel pour elle, est d'avancer ensemble et de dialoguer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 21 heures 40.

Le Maire,

Isabelle DELACOTE.

M. DUFAY Emmanuel		M. BRIAUDEAU Frédéric	
Mme NOURRY Marine		M. RENARD Jean-Paul	
M. GUILLOT Michel		Mme STOEBNER Sabine	
Mme ROBIN Marie-Alice		Mme CHATEAU Katia	
M. BOMONT Patrick		Mme TESSIER Christel	
M. LE CALVE Joseph		Mme SENOCQ Anne-Laure	
M. RENOUE Joël		M. SARRAZIN Grégory	
Mme ARCHAMBAULT Monique		Mme PIOT Delphine	
Mme BERGE Catherine		M. ROBIN Gérard	
Mme GAYE Pascale		Mme QUENAULT Joy	
M. COELHO DOS SANTOS Manuel		M. LEFEUVRE Wadson	